# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON DE ROYAN** 

**COMMUNE DE ROYAN** 

SG 92.018

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

### DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992 12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOST, BARRIERE et MOULINEAU

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Election des Conseils d'Administration des Centres Régionaux de la propriété forestière - Etablissement de la liste électorale - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Communale

**VOTE**: 3 ABSTENTIONS - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Au début de l'année 1993, les Conseils d'Administration des Centres Régionaux de la propriété forestière seront renouvelés par une élection à laquelle procéderont, dans la circonscription de chaque centre, les collèges départementaux des propriétaires de parcelles boisées et le collège régional des organisations professionnelles représentatives de la forêt privée.

La procédure applicable à cette élection est définie par le décret n° 79-812 du 19 Septembre 1979 portant modification du Code Forestier.

Par circulaire en date du 3 Février 1992, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime demande que soit désigné un Représentant du Conseil Municipal au sein de la commission communale chargé d'établir la liste électorale conformément à l'article R.221.8 du décret susvisé.

Cette commission est composée du Maire, Président, d'un membre désigné par le Préfet, et d'un membre désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- de nommer comme représentant du Conseil Municipal, pour faire partie de la Commission communale chargée de dresser une liste électorale pour le Centre Régional de la propriété forestière, Monsieur Gérard MILLIEROUX.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

#### Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire, le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 5 Mars 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT